



COMMISSION NATIONALE HUMANITAIRE

REGLEMENT CONCOURS

CŒUR D'OR

Une action de don de soi particulièrement généreuse

Edition octobre 2016

Ce règlement annule et remplace les éditions précédentes du règlement.

Sont concernés par le concours du Cœur d'Or, tous les clubs du District Multiple 103 France, soit qu'ils aient fait acte de candidature auprès de leur Gouverneur ou auprès de leur délégué Humanitaire, soit qu'ils aient été remarqués par ce dernier lors de l'examen des Livres Blancs de l'année précédente, **pour une action de don de soi particulièrement généreuse avec ou sans dotation financière associée**. Cette action devra avoir une **portée locale ou nationale** (les actions à portée internationale ne peuvent concourir au Cœur d'Or). Quand il n'y a pas eu candidature explicite, le délégué peut demander aux clubs des renseignements complémentaires sur leur action.

Une action ayant déjà remporté le Concours du Cœur d'Or National ne peut pas être candidate à nouveau pour ce Concours.

Une action présentée au Concours National et qui n'a pas été primée ne peut pas être représentée durant les deux années suivantes.

1. Critères de choix privilégiés par le jury

- La nature et l'originalité de l'action,
- La portée morale et affective auprès des bénéficiaires,
- Le nombre de personnes bénéficiaires de l'action,
- La pérennité de l'action (3ans au moins),
- Le nombre de Lions, plus généralement d'acteurs, investis dans l'action,
- Le temps, exprimé en heures, et toutes personnes confondues, consacré à l'action,
- Éventuellement la dotation financière associée.

2. Élection du Cœur d'Or de District

Elle s'effectue lors du Congrès de Printemps.

Pour chaque District, le Délégué à la Commission Nationale Humanitaire est chargé d'établir un règlement pour l'organisation spécifique de ce concours dans son District. Les règles générales suivantes devront y figurer.

Les clubs candidats doivent remettre au délégué Humanitaire de leur district, avant une date limite à fixer par le délégué, un dossier de candidature de 8 pages au maximum. Ce dossier peut être transmis en pièce jointe d'un courriel ou sur CD ou sur clé USB, ou sous forme papier, au choix du délégué Humanitaire.

Un jury, composé d'au moins 5 membres, est constitué autour du délégué Humanitaire. Ce jury comprend le Gouverneur ou son représentant, l'Immédiat Past-Gouverneur ou son représentant, et d'autres membres choisis parmi les Présidents de Régions et de Zones qui n'ont pas de club candidat dans leur secteur géographique.

Le délégué Humanitaire présente aux membres du jury les actions des clubs parmi lesquels le Cœur d'Or sera élu. Chaque membre du jury juge les actions selon les critères définis ci-dessus. Le délégué Humanitaire fait alors procéder au vote à bulletin secret.

Les résultats sont annoncés, par le Gouverneur, au cours de l'Assemblée Générale de clôture du Congrès de Printemps. Le représentant du club lauréat dispose d'un temps de parole de 3 minutes pour présenter l'action récompensée. Le District offre au club lauréat un chèque destiné à participer aux frais encourus pour se rendre à la Convention Nationale afin d'y présenter l'action.

3. Élection du Cœur d'Or National (District Multiple 103 France)

Elle s'effectue lors de la Convention Nationale.

Les clubs ayant reçu le Cœur d'Or dans leur district peuvent concourir pour le Cœur d'Or National de la même année, s'ils adressent à leur délégué de District à la Commission Nationale Humanitaire, impérativement 1 mois avant la Convention Nationale, un dossier en pièce jointe d'un courriel ou sur CD ou sur clé USB. Ce dossier doit décrire leur action et doit être de 8 pages au maximum.

Le Délégué du District à la Commission Nationale Humanitaire transmet le dossier au coordinateur de la Commission Nationale, qui lui-même transmet les dossiers qu'il a reçus aux délégués de la Commission.

Tous les clubs, participant à ce concours national, doivent être obligatoirement représentés à la Convention Nationale par un de leurs membres qui sera en charge de présenter l'action au jury.

Le jury est constitué des délégués de la Commission Humanitaire. Les Gouverneurs de liaison n'en font pas partie.

Le temps, dont disposent les représentants de chaque club candidat pour la présentation de l'action, est fixé à 7 minutes au maximum. Le vote se fait ensuite à bulletin secret : au 1^{er} tour à la majorité absolue, au 2^{ème} tour à la majorité relative (restent au 2^{ème} tour les trois premiers du premier tour) avec éventuelle prééminence de la voix du Président de la Commission.

Les résultats de l'élection sont annoncés par le Président du Conseil des Gouverneurs au cours de l'Assemblée de clôture de la Convention Nationale. Le représentant du club lauréat dispose d'un temps de parole de 3 minutes pour présenter l'action récompensée. Les résultats apparaîtront dans le procès-verbal de la réunion de la Commission Nationale Humanitaire pour être publiés dans la Revue Nationale « LION – Edition française ».

Le lauréat se voit attribuer par le District Multiple 103 France un chèque de **1500€** pour le club au bénéfice de l'action proposée.